

La révision du PLU de Vars : vers un nouveau projet de territoire

Le PLU... Déjà 8 ans !

Déjà près de 8 ans que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vars a été approuvé (le 15 Juillet 2008 pour être précis). Aujourd'hui la commune souhaite remettre au goût du jour son document pour pouvoir répondre au mieux aux nouveaux enjeux communaux et intégrer les futurs projets.

C'est ainsi que le 27 avril 2016 le Conseil Municipal a prescrit par délibération la révision générale du PLU, ce qui correspond légalement au plus haut degré de refonte du document existant. Par cette procédure, le cœur du projet urbain peut être entièrement modifié dans le futur PLU.

Une mise aux normes nécessaire

Cette volonté du Conseil Municipal a été guidée par deux critères :

Premièrement, le souhait de mettre en compatibilité le PLU avec les évolutions réglementaires et législatives.

La mise en compatibilité est d'autant plus souhaitable que le document actuel aurait été frappé d'illégalité au 1^{er} janvier 2017 du fait de la non intégration des préceptes des lois dites « Grenelle » (Loi ENE de 2010).

Ce principe d'illégalité pour les PLU non « Grenellisés » a été introduit par les modalités de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de 2014 qui a profondément modifié les dispositions d'urbanisme, et aurait rendu le document extrêmement instable d'un point de vue juridique.

Deuxièmement, le besoin de redéfinir le projet d'aménagement du territoire communal pour la décennie à venir (un PLU est conçu pour 9 à 10 années), avec de réels objectifs concernant l'aménagement de la station et du domaine skiable, le maintien des populations locales à l'année, l'activité économique, la maîtrise de l'étalement urbain, le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales de la commune, les déplacements, la diversification des logements, les besoins en équipements, les réseaux d'énergie, ...

Un projet de territoire dont vous êtes les acteurs !

Le Conseil Municipal, conformément à la loi, souhaite que cette procédure d'élaboration du futur PLU de notre commune soit une démarche véritablement concertée avec la population.

La délibération du 27 avril 2016 a ainsi fixé les modalités de cette concertation, qui interviendra tout au long de la procédure, avec par exemple la diffusion d'articles de presse (journal communal et local), la collecte des remarques écrites par la tenue d'un registre en Mairie, par l'envoi de courrier ou encore par le biais du site internet de la Mairie, l'organisation de réunions publiques dont vous serez tenus informés ...

Les éléments transmis, discutés au cours de la concertation feront l'objet d'une analyse au cours de la procédure.

L'ensemble de ces modalités ainsi que les objectifs détaillés sont consultables sur la délibération du 27 avril 2016 elle-même affichée en Mairie et sur le site de la Mairie.

Les formalités / étapes de la procédure

La réalisation du PLU sera assurée par le bureau d'étude ALPICITE basé à Embrun, qui a été choisi après une procédure de Marché Public.

Le bureau travaillera en lien direct avec la commission urbanisme et le Conseil Municipal tout au long de la procédure qui devrait durer environ 18 mois jusqu'à l'approbation du futur PLU.

Il sera également en lien avec la population lors des réunions publiques et par le biais des remarques écrites qui seront éventuellement transmises.

Le rendu final comportera comme le prévoit la loi :

- Un rapport de présentation qui sert à réaliser le diagnostic du territoire ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui traduit le projet politique de la commune ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fixent sur des secteurs donnés le cadre d'un futur aménagement ;
- Un règlement traduit graphiquement par un zonage et où sont fixées les futures règles d'urbanisme ;
- Des annexes.

Après approbation, ce document remplacera alors le PLU existant, qui garde sa validité durant toute la procédure de révision générale.

La Municipalité compte sur votre participation pour exprimer votre avis dans cette œuvre collective au service de l'aménagement et du futur développement de Vars selon l'ensemble des modalités mises à votre disposition. ■